

N/ Réf : MR/FB/VD - A-2026-ST- 0164
Dossier suivi par: Frédéric Buchard
Tél : 03.23.84.86.60
Mail : techniques@ville-chateau-thierry.fr

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT **RUE GUSTAVE EIFFEL**

Le Maire de la Ville de CHATEAU-THIERRY,

Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté Interministériel relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Nouveau Code Pénal,
Vu le règlement de voirie de la Commune adopté par délibération du Conseil Municipal du 24 Novembre 2014,
Vu l'Arrêté de Coordination de Travaux notifié et publié le 15 Décembre 2014,

Considérant que l'Entreprise COLAS demeurant à CHATEAU-THIERRY (AISNE) doit réaliser des travaux de réfection de couche de roulements des 2 giratoires (VEOLIA et 3 AXES) **RUE GUSTAVE EIFFEL**, pour le compte de la CARCT du lundi 10 août 2026 au vendredi 21 août 2026 de 8h00 à 18h00 et qu'il y a lieu d'en faciliter le bon déroulement,

ARRÊTE

ARTICLE I : Stationnement

Du lundi 10 août 2026 au vendredi 21 août 2026 de 8h00 à 18h00, le stationnement sera interdit **RUE GUSTAVE EIFFEL**, au droit du chantier, pendant la durée des travaux. *Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route.*

ARTICLE II : Cheminement piétons

Du lundi 10 août 2026 au vendredi 21 août 2026 de 8h00 à 18h00, l'entreprise devra mettre en place la signalisation réglementaire concernant le cheminement des piétons.

ARTICLE III : Limitation de vitesse

La vitesse sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier. Le demandeur sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire pendant la durée de l'arrêté.

ARTICLE IV : Ronds-points barrés

- Giratoire VEOLIA
Le jeudi 20 août 2026 de 8h00 à 14h00, le giratoire VEOLIA sera barré à la circulation pour l'application des enrobés, pendant la durée des travaux.
- Giratoire 3 axes
Du lundi 10 août 2026 au jeudi 20 août 2026 de 8h00 à 18h00, le giratoire 3 axes sera barré à la circulation, pendant la durée des travaux.

ARTICLE V : Déviation

Sans objet

ARTICLE VI : Signalisation

Les panneaux d'interdiction de stationner, les barrières de type K8 pour le renvoi des piétons sur le trottoir d'en face, de limitation de vitesse, ainsi que toute la signalisation obligatoire pour les travaux du chantier et à la circulation, découlant du présent arrêté seront mis en place par l'entreprise. Celle-ci sera chargée de contrôler, de la mettre et de la remettre en place autant de fois qu'il sera nécessaire pendant la durée de l'arrêté.

ARTICLE VII : Recommandations particulières

L'entreprise devra se conformer aux normes en vigueur et exécuter les travaux de terrassement et de compactage dans les règles de l'art, les Services Techniques de la Ville de Château-Thierry pourront demander à l'entreprise des essais à la plaque sur les fouilles, les frais générés seront à la charge de l'entreprise. Le remblaiement des fouilles et de la tranchée est obligatoire dans le cas d'une intervention ultérieure de réfection définitive.

Les travaux se feront par fusée et les fouilles sur trottoir.

[illegible]